

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 26 juin 2018

Monsieur Jean MONTAGNAC, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 100 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Mireille BALOCCO - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Nicole BOUILLLOT - Nadia BOULAINSEUR - Marie-Christine CALATAYUD - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Bruno CHAIX - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriat DJAMBAE - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Josiane FOINKINOS - Josette FURACE - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Martine GOELZER - Georges GOMEZ - José GONZALEZ - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Laurence LUCCIONI - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Janine MARY - Christophe MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Xavier MERY - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Emmanuelle SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Dominique TIAN - Jocelyne TRANI - Cédric URIOS - Brigitte VIRZI - Kheïra ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Marie-Josée BATTISTA représentée par René BACCINO - Jean-Pierre BERTRAND représenté par Josiane FOINKINOS - Frédéric BOUSQUET représenté par Solange BIAGGI - Valérie BOYER représentée par Mireille BALLETTI - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Sandra DALBIN représentée par Kheïra ZENAFI - Michel DARY représenté par Marie-France DROPY OURET - Monique DAUBET-GRUNDLER représentée par Martine RENAUD - Jean-Claude DELAGE représenté par Nathalie FEDI - Frédéric DOURNAYAN représenté par Emilie DOURNAYAN - Dominique FLEURY VLASTO représentée par Bernard JACQUIER - Roland GIBERTI représenté par Hélène MARCHETTI - Vincent GOMEZ représenté par Garo HOVSEPIAN - Christian JAILLE représenté par Alain CHOPIN - Eric LE DISSES représenté par Laure-Agnès CARADEC - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Stéphane MARI - Marc LOPEZ représenté par Louisa HAMMOUCHE - Marie-Louise LOTA représentée par Daniel HERMANN - Bernard MARTY représenté par Marc POGGIALE - Florence MASSE représentée par Eric SCOTTO - Marcel MAUNIER représenté par Jocelyne TRANI - Danielle MILON représentée par Fabrice JULLIEN-FIORI - Richard MIRON représenté par Isabelle SAVON - Gérard POLIZZI représenté par Lisette NARDUCCI - Roland POVINELLI représenté par Paule JOUVE - Véronique PRADEL représentée par Emmanuelle SINOPOLI - Marlène PREVOST représentée par Jean-Pierre GIORGI - Stéphane RAVIER représenté par Jeanne MARTI - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Michèle EMERY - Guy TEISSIER représenté par Lionel ROYER-PERREAUT - Maxime TOMMASINI représenté par Michel AZOULAI - Claude VALLETTE représenté par Carine ROGER - Josette VENTRE représentée par Albert LAPEYRE - Patrick VILORIA représenté par Marie-Christine CALATAYUD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Jean-Louis BONAN - Patrick BORE - Michel CATANEO - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Anne DAURES - Dominique DELOURS - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Bruno GILLES - André GLINKA-HECQUET - Régine GOURDIN - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Nathalie LAINE - Laurent LAVIE - Antoine MAGGIO - Georges MAURY - Patrick MENNUECCI - Virginie MONNET-CORTI - Marie MUSTACHIA - Patrick PADOVANI - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Jean ROATTA - Jean-Louis TIXIER - Lionel VALERI - Martine VASSAL - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Signé le 26 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 13 juillet 2018

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

PROX 046-321/18/CT

■ **Approbation d'un protocole transactionnel avec le groupement SOLETANCHE BACHY France mandataire et INTERTRAVAUX concernant le marché dit MET1 se rapportant aux travaux de gros œuvre Tranchée couverte et équipements trémie d'accès et passerelle piétons fondations de la voie métro et adaptation de la trémie Zoccola - Prolongement de la ligne 2 du Métro de Bougainville au Boulevard Capitaine Gèze et création d'un pôle d'échanges**

Information du Conseil de Territoire

DMET 18/16315/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence sera prochainement saisi du rapport présenté ci-après pour information au Conseil de Territoire Marseille Provence.

Le marché n°13/109, dit marché MET1, est un marché à prix unitaires comprenant les travaux de génie civil du métro et la gestion du compte prorata.

Son montant initial est de 8 775 697,42 euros HT (7 822 716,47 euros HT pour SBF et 952 980,95 euros HT pour ITX), soit 10 495 734,11 euros TTC.

La durée du marché de 21 mois, dont deux de préparation, est assortie de trois délais partiels.

Le délai partiel n°1, d'une durée de 16,5 mois à compter de la notification du marché, porte sur la totalité de l'exécution des travaux, hors gestion du compte prorata.

Le délai partiel n° 2, d'une durée de 7,5 mois à compter de la notification du marché, porte sur la livraison de la plate-forme en charge des travaux de voie ferrée métro, depuis l'origine Sud du projet jusqu'au tympan Nord de la trémie Zoccola.

Le délai partiel n° 3, d'une durée de 3,5 mois à compter de la mise à disposition de la zone chantier rond-point Capitaine Gèze notifié par ordre de service, porte sur la réalisation des parois moulées, de la dalle de couverture et du remblaiement du tronçon PM1.

Trois avenants ont été passés.

L'avenant n° 1 en date du 24 février 2014, d'un montant de 1 293 023,20 euros HT, portant le montant du marché à 10 068 720,62 euros HT, prend en compte notamment, les adaptations du projet et des travaux supplémentaires liés à l'archéologie préventive.

L'avenant n° 2 en date du 10 juillet 2014, d'un montant de 856 270,06 euros HT, portant le montant du marché à 10 924 990,68 euros HT, a pour objet de prendre en compte notamment, les adaptations de projet générées par les sujétions techniques imprévues rencontrées au cours de l'exécution du contrat.

L'avenant n° 3 en date du 12 novembre 2015, pour un montant de 466 571,46 euros HT, porte le montant du marché à 11 391 562,14 euros HT (9 424 135,01 euros HT pour SBF et 1 967 427,13 euros HT pour ITX) a pour objet notamment, de prendre en compte les augmentations des quantités prévisionnelles du marché générées par l'exécution des travaux.

Les nombreux aléas subis par le marché ont entraîné plusieurs prolongations de délais dont, notamment :

Signé le 26 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 13 juillet 2018

Le délai partiel n°1, prolongé de 5,5 mois.

Le délai partiel n°2, prolongé de 8,5 mois.

Le délai global du marché, qui devait prendre fin initialement au 2 avril 2015, a été prolongé jusqu'au 1er juin 2015.

Le marché a été réceptionné le 1er juin 2015 et les réserves ont été levées le 16 mars 2016.

Le groupement a transmis son projet de décompte final le 1er juillet 2016 assorti d'une demande de rémunération complémentaire à hauteur de 3 774 193,85 euros HT.

Après analyse, le Maître d'ouvrage a estimé les sommes dues au groupement au titre de sa réclamation à un montant de 684 894,21 euros HT.

Compte tenu de cette divergence d'appréciation, le Groupement SOLETANCHE BACHY (SBF) / INTERTRAVAUX (ITX), a présenté une demande d'avis au CCIRAL qui a été enregistrée sous le n° 2016-48.

Au cours de l'instruction du dossier, le rapporteur du CCIRAL, a considéré :

- Que si la finalité du projet était restée la même, les conditions réelles de réalisation des ouvrages et leur ordonnancement avaient été sensiblement différents de ceux initialement prévus, notamment en ce qui concerne les terrassements.
- Qu'en outre, de nombreuses difficultés imprévues avaient été rencontrées du fait de l'exécution d'opérations préliminaires ou de travaux préalables faisant l'objet d'autres marchés ayant connu des retards ;
- Que la prolongation substantielle de la durée de la mise à disposition des emprises pour permettre la réalisation des fouilles archéologiques, avait eu un impact particulièrement sensible sur le déroulement du chantier ;
- Qu'il fallait tenir compte de la nécessité et des conditions d'évacuation des terres polluées situées sur l'emprise du chantier, ainsi que de la complexité du dévoiement de certains réseaux influant sur la mise à disposition des zones occupées par les concessionnaires.
- Que des retards concernant la mise à disposition par l'exploitant des emprises nécessaires avaient été enregistrés ;
- Qu'il n'était pas contesté que la passation d'un marché complémentaire avait été envisagée pour faire face aux surcoûts ainsi engendrés et prendre en compte les frais n'ayant pas pu faire l'objet d'avenants, à savoir les coûts indirects (frais de chantiers, moyens supplémentaires mis en œuvre, pertes de rendements, sujétions imprévisibles et désorganisation du chantier), et ce, sans que cette procédure ait été menée à son terme.

Pour l'ensemble de ces raisons et après instruction contradictoire de la réclamation et audience du 25 janvier 2018, le CCIRAL de Marseille notifiait un avis aux termes duquel il préconise aux parties la conclusion d'une transaction prévoyant le versement par le Maître d'ouvrage au Groupement SOLETANCHE BACHY (Mandataire) / INTERTRAVAUX, d'une somme de 2 300 000,00 euros HT.

Les parties, après s'être rapprochées, ont convenu d'accepter la proposition du CCIRAL afin de mettre fin au litige. Un protocole transactionnel matérialisant cet accord a été établi.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Signé le 26 Juin 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 13 juillet 2018

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean MONTAGNAC en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 Juillet 2017 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence.
- Le marché n° 13/109 relatif aux travaux de gros œuvre (tranchée couverte, et équipements, trémie d'accès et passerelle piétons, fondations de la voie métro et adaptation de la trémie Zoccola) du prolongement de la ligne 2 du Métro de Marseille, de Bougainville au Boulevard Capitaine Gèze.
- La réclamation présentée par le groupement Soletanche Bachy France (mandataire) / Intertavaux, le 1^{er} juillet 2016, concernant le marché susvisé ;
- L'avis du CCIRAL du 25 janvier 2018 concernant l'affaire n° 2016-48, relative à la réclamation du groupement Soletanche Bachy France (mandataire) / Intertravaux, portant sur le marché de travaux n° 13/109 passé avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, à laquelle s'est substituée la Métropole à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- La lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le projet de délibération portant sur l'approbation d'un protocole transactionnel avec le groupement SOLETANCHE BACHY France (SBF) mandataire, et INTERTRAVAUX (ITX), concernant le marché n° 13-109, dit MET1, se rapportant aux travaux de gros œuvre (Tranchée couverte, et équipements, trémie d'accès et passerelle piétons, fondations de la voie métro et adaptation de la trémie Zoccola) - Prolongement de la ligne 2 du Métro de Bougainville au Boulevard Capitaine Gèze et création d'un pôle d'échanges.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Qu'il y a lieu de prendre en compte l'avis du CCIRAL en date du 25 janvier 2018, dans l'affaire n° 2016-48, en se prononçant sur l'approbation d'un protocole transactionnel avec le groupement Soletanche Bachy (mandataire) / Intertravaux, relatif au marché dit MET 1 – Marché n°13-109 ;
- Que le Conseil de Territoire Marseille Provence doit émettre un avis sur ce projet de délibération.

DELIBERE

Article unique:

Le Conseil de Territoire Marseille Provence prend acte du projet de délibération portant sur l'approbation d'un protocole transactionnel avec le groupement SOLETANCHE BACHY France (SBF) mandataire, et INTERTRAVAUX (ITX), concernant le marché n° 13-109, dit MET1, se rapportant aux travaux de gros œuvre (Tranchée couverte, et équipements, trémie d'accès et passerelle piétons, fondations de la voie métro et adaptation de la trémie Zoccola) - Prolongement de la ligne 2 du Métro de Bougainville au Boulevard Capitaine Gèze et création d'un pôle d'échanges.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC